

Les points 9 à 11 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2024 / 10 / 01 – 5 à 7

Point 9 de l'Ordre du Jour :
CRITÈRES d'ÉVALUATION des DEMANDES de DÉLÉGATION et de CONGÉS pour RECHERCHES ou CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 5

Délibération CA 2024 10 01 - 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les critères d'évaluation des demandes de délégation et de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants Présents	21 14
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **20 OCTOBRE 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 10 de l'Ordre du Jour :**PROCÉDURE d'ATTRIBUTION des DEMANDES de CONGÉS pour RECHERCHES ou CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT)**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

Délibération CA 2024 10 01 - 6**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la procédure d'attribution des demandes de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	14
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

PROCÉDURE d'ATTRIBUTION des DEMANDES de CONGÉ pour PROJET PÉDAGOGIQUE (CPP)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 7

Délibération CA 2024 10 01 - 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la procédure d'attribution des demandes de Congé pour Projet Pédagogique (CPP).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	14
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.